

Le marquage CE et les tubes et raccords en PVC

Le marquage CE (Conformité Européenne) est une conséquence de la réglementation européenne, réglementation qui évolue le **1er juillet 2013** avec la mise en application de la nouvelle réglementation des produits de construction (RPC).

Les tubes et raccords en PVC entrent dans le champ de la nouvelle réglementation des produits de construction (RPC).

Pourtant le marquage CE ne sera pas apposé sur ces produits car les normes harmonisées pour les tubes et les raccords en PVC sont encore en cours d'élaboration par le CEN (Comité européen de normalisation).

De ce fait :

➡ Les fabricants de tubes et raccords en PVC ne pourront pas se prévaloir au 1^{er} juillet 2013 du marquage CE;

➡ De même aucune déclaration de performance (DOP) pour les tubes et raccords en PVC ne pourra être émise;

➡ **Au 1^{er} juillet 2013, les canalisations en PVC seront prescrites et mises sur le marché selon les normes et marques actuellement en vigueur sur le marché français.**

Le Syndicat des tubes et raccords en PVC travaille étroitement avec le Comité Européen de normalisation et la Commission Européenne pour finaliser les normes harmonisées pour les tubes et raccords en PVC qui permettront alors le marquage CE.